



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

CAP LOCALE DU 8 DECEMBRE 2015
MOUVEMENTS DE MUTATIONS AU 1ER MARS 2016
DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Avant d'aborder l'ordre du jour de ces CAP locales, nous nous devons d'évoquer le contexte national de la DGFIP qui est actuellement engagée dans un train de réformes sans précédent de ses structures.

Pour **F.O.- DGFIP**, la justification de ce Mécano au titre de la nécessaire adaptation aux suppressions d'emplois, ne peut constituer une stratégie viable pour notre administration.

Pour **F.O.- DGFIP**, la seule stratégie capable de développer la DGFIP, consiste prioritairement en un véritable état des lieux de nos services, assorti d'un recensement exhaustif et objectif des tâches, et l'arrêt de la destruction des emplois.

Ces revendications pour la préservation d'une DGFIP à même d'assurer les missions de Service Public au sein de la République demeurent pleinement d'actualité.

Lorsque le projet de fusion de la DGFIP a été lancé il y a maintenant près de 10 ans, **FO** avait souligné à l'époque ne pas être demandeur de ce projet de fusion de deux administrations aux métiers bien différents.

Pour autant, suite à cette décision du pouvoir politique de l'époque, **F.O.-DGFIP** n'avait pas manqué de s'organiser et de construire une charte revendicative à même de porter vers le haut les droits et les intérêts des agents en matière de rémunérations et de règles de gestion.

Concernant ces règles de gestion, **F.O.-DGFIP** ne s'était pas inscrit dans une démarche tendant à préserver un système plutôt que l'autre, mais avait bien au contraire revendiqué des nouvelles règles susceptibles d'élever le niveau en matière de droits pour les agents.

Nous avons vite compris cependant que le fameux gagnant-gagnant promis par la Direction Générale lors de la construction des règles de gestion n'était qu'un leurre,

mais pour autant notre détermination a été sans faille pour faire bouger les lignes que l'administration ne souhaitait pas modifier d'un pouce.

Ainsi **F.O.-DGFIP** exigeait, seul, notamment la mise en place de deux vrais mouvements de mutation par an pour toutes les catégories, et la possibilité d'étendre à l'ensemble des agents des deux filières de catégories C, une affectation dans le département d'origine suite à une promotion au corps supérieur par concours ou liste d'aptitude.

Après avoir longtemps refusé notre revendication de deux mouvements de mutations par an, la Direction générale avait fini par nous donner en partie raison, en actant le principe d'un mouvement complémentaire pour les mutations, dispositif pas totalement satisfaisant mais que les agents s'étaient approprié pour espérer une possible mutation, notamment ceux en situation de rapprochement de conjoints.

Pour les agents de la DGFIP qui ont connu ce mouvement complémentaire, nous pouvons désormais titrer :

TU L'AS EU, ET BIEN TU NE L'AS PLUS... !!!

En effet, le 27 novembre dernier sur Ulysse, le Directeur Général a annoncé plusieurs mesures qualifiées selon lui de « nouveautés » en matière de mutations pour l'année 2016, avec notamment la suppression du mouvement complémentaire de mutation pour les agents A et B, l'instauration d'un maintien pendant 3 ans dans leur 1ère affectation pour les agents C stagiaires, et des évolutions à venir sur les RAN en 2017.

Nous rappellerons aujourd'hui que ces annonces avaient été faites aux organisations syndicales nationales lors d'un groupe de travail le 21 septembre 2015 et que, face au caractère arbitraire de ces propositions, nous avons quitté la séance.

Il s'en était suivi les boycotts par l'ensemble des organisations syndicales nationales des groupes de travail prévus fin septembre, et ceux des premières convocations des CAP nationales ainsi que le lancement d'une pétition nationale intitulée « Ni mobilité forcée, ni stabilité imposée ».

F.O.-DGFIP rejette catégoriquement ces « nouveautés » en matière de mutations proposées par le Directeur Général, et si on devait retenir un mot clé pour chaque proposition, voilà ce que cela donnerait :

- Suppression,
- obligation,
- restriction,
- réduction,

Concernant les aménagements ponctuels de la cartographie des RAN, et si sur ce sujet nous aurions pu être d'accord sur la révision du périmètre de certaines RAN, les propositions du Directeur Général consistent à les fusionner, ce qui ne manquera pas de conduire à éloigner les agents de leurs centres d'intérêts.

C'est dans ce contexte et en cohérence avec notre position nationale que nous avons boycotté le groupe de travail local proposé par la Direction le 27 octobre dernier sur ce sujet.

Le Directeur Général tente d'expliquer la nécessité inéluctable de procéder à ces modifications, en présentant ces nouvelles règles comme des modifications « à la marge » afin de pouvoir s'adapter au contexte de nos missions.

F.O.- DGFIP rappelle à nouveau qu'en réalité, l'administration a recours à ces adaptations, tant sur les règles de gestion que sur les structures, en raison des conséquences liées aux 30 000 suppressions d'emplois qu'a subi la DGFIP ces 10 dernières années.

Pour FO-DGFIP, dans un contexte de fusion de deux administrations aux métiers bien différents, et face à des baisses de moyens drastiques, l'administration fait aussi le constat qu'elle ne peut répondre aux enjeux de la défilirisation et n'a d'autres solutions que de réduire les droits des agents en matière de mutations.

Au delà de l'incapacité qu'a l'Administration à mettre en place une véritable politique de développement de ces missions et de préservation des droits des agents, le Directeur Général ferait mieux de s'interroger sur les motivations des agents au lieu de leur faire porter le chapeau de ce fameux « turn over excessif » qui perturbe les services.

En effet n'est il pas légitime pour les agents de la DGFIP de vouloir évoluer vers d'autres métiers dans une administration désormais défilirisée ? De plus ce besoin de changement exprimé par les agents traduit aussi, à n'en pas douter un phénomène de saturation perçu par bon nombre d'entre eux dans l'exercice de leurs missions, et un besoin de se renouveler professionnellement.

Nous ajouterons aussi que l'instabilité actuelle que connaissent les services tient aussi au développement de la précarité des emplois au travers de l'élévation du nombre d'agents positionnés en ALD.

Sur ce sujet **F.O.-DGFIP** a toujours été constant sur sa revendication de dénoncer le nombre croissant d'affectations ALD (affectation à la disposition du Directeur), emplois dont les affectations échappent au champ du paritarisme et dont la gestion déstabilise le réseau dans sa configuration DGFIP.

Au vu des contextes locaux, nous sommes en droit de nous poser la question de savoir si cette généralisation d'emplois de non titulaires ne relève pas d'une stratégie visant à accentuer l'instabilité des services, autant d'argument pour mieux justifier de la part de l'administration, la remise en cause de leur viabilité.

F.O. DGFIP est mandaté pour défendre les intérêts des agents et aujourd'hui plus que jamais nous devons résister contre les mesures régressives visant à remettre en cause les droits des agents.

Concernant les travaux de cette CAP locale, nous rappellerons à nouveau l'importance de donner en amont aux agents, toute lisibilité notamment quant aux emplois vacants, information clé susceptible de les aider à se déterminer sur ces phases locales.

Concernant l'information des représentants du personnels, nous réitérons à nouveau notre demande de pouvoir disposer de la meilleure lisibilité sur les effectifs, notamment par la production du tableau des emplois par services départementaux.

Enfin et pour conclure, **F.O.- DGFIP** vous demande Madame la Présidente de porter à l'information des représentants du personnel, les dispositions que vous entendez prendre en ce qui concerne les agents positionnés en ALD ou en détachement.